

# FORMATION Port du Harnais / Travail en Hauteur

## PUBLIC VISÉ

Tout personnel destiné à effectuer des interventions en hauteur.

## PRÉ REQUIS

- ✓ Savoir lire et écrire
- ✓ Être âgé de 18 ans minimum (sauf dérogation).

## DURÉE

7h

## LIEU

En centre de formation  
Sur site client

## NOMBRE DE PARTICIPANTS

Max : 8 stagiaires

## Objectifs

- ✓ Acquérir les connaissances et la maîtrise dans le choix et l'utilisation des équipements de protection individuelle et des systèmes d'arrêt des chutes.
- ✓ Effectuer des travaux en hauteur lorsque la protection collective ne peut pas être réalisée.

### Moyens pédagogiques

- ✓ Cas pratique, mise en situation et échanges
- ✓ Salle de cours .
- ✓ Supports pédagogiques

### Moyens techniques

- ✓ Ordinateur.
- ✓ Vidéoprojecteur.
- ✓ Support de formation.

### Moyens d'encadrement

- ✓ Formateur expérimenté et spécialisé sur cette thématique.

## MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- ✓ Feuille d'émargement.
- ✓ Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation.
- ✓ Évaluation des compétences
- ✓ Attestation de fin de formation.

## PROGRAMME

### Formation Théorique

- ✓ Effectuer une évaluation préalable des moyens les plus adaptés au travail en hauteur.
- ✓ Choisir le matériel conforme aux normes.
- ✓ Contrôler l'équipement et les points d'ancrage.
- ✓ Identifier les bonnes pratiques dans l'utilisation des harnais d'arrêt de chutes.
- ✓ Vérifier et examiner l'état de conservation des équipements de protection individuelle.
- ✓ Mise en situation d'évolution.
- ✓ Organiser les secours.

## LE + FORMATION

Cette formation obligatoire permet aux opérateurs d'intervenir avec un système d'arrêt de chutes et d'en maîtriser les conditions d'utilisation. Le personnel d'encadrement pourra opérer un management de la sécurité.

## QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Texte de Loi : art R4323-69 créée par décret n°2008-244 du 7 mars 2008, art V. Le contenu de la formation est précisé aux articles R4141-13 et R4141-17. Confère la recommandation R431 du 7 juin 2007. R4323-3 : la formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements.

## Informations Complémentaires

- ✓ La médecin du travail peut prescrire un test psychotechnique en cas de nécessité.
- ✓ La visite médicale est réalisée auprès du médecin du travail.
- ✓ Elle comprend des test visuels et auditifs, et peut être complétée par des tests psychotechniques si le médecin le prescrit.